

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
| | RAPPORT N° IV-6 19SGADL0149 |

SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 71 |
| Nombre de conseillers présents : 47 |
| Date de convocation : 20 septembre 2019 |
| Date d'affichage : 27 septembre 2019 |

| |
|---|
| OBJET : IUT - Campus des métiers et qualifications - Subvention équipement village apprenant et convention d'application |
|---|

| |
|--|
| Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 61 |
| Nombre de Conseillers ayant voté pour : 61 |
| Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0 |
| Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0 |
| Nombre de Conseillers : |
| <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 14 • n'ayant pas donné pouvoir : 10 |

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Philippe BAUMEL
 Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN
 Mme Evelyne COUILLEROT
 M. Lionel DUPARAY
 M. Jean-Claude LAGRANGE
 M. David MARTI
 Mme Laëtitia MARTINEZ
 M. Olivier PERRET
 M. Jérémy PINTO
 Mme Montserrat REYES
 Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)
 Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)
 M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
 M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
 Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
 M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
 M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
 Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
 Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
 M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
 Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
 M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
 M. RAVault (pouvoir à M. Georges LACOUR)
 M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Vu la convention de collaboration entre l'Université de Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot Montceau du 05 mars 2003,

Le rapporteur expose :

« Depuis de nombreuses années, la Communauté Urbaine Creusot Montceau soutient activement la politique de recherche, d'innovation et de formation proposée sur son territoire eu égard à sa compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Creusot et le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) Industrie Technologique Innovante et Performante (ITIP) sont deux acteurs essentiels du territoire dans le domaine de la formation. Ils contribuent à proposer des actions favorisant le développement économique et les échanges avec les entreprises locales afin d'améliorer leur attractivité auprès des jeunes.

L'offre de formation doit répondre de manière efficace aux besoins du secteur de l'industrie avec ses métiers en tension, la montée en compétence liée à l'ère du numérique et à l'industrie 4.0, les innovations, la transformation des pratiques d'organisation et de management en partie liée également au numérique, les évolutions avec les normes de qualité ou encore les mutations sous la pression des lobbys et normes environnementales.

Pour construire une offre de formation répondant à la variété importante des besoins décrits ci-dessus, le CMQ ITIP mise sur une approche originale et vertueuse à travers la pédagogie auteur-projet interdisciplinaire. L'apprenant, tout au long de son parcours éducatif et ce depuis le collège, construira sa formation personnalisée avec des choix éclairés par un projet personnel évolutif.

C'est l'enjeu du projet de Village Ressource Apprenant proposé par le CMQ et l'IUT, sous la tutelle de l'université de Bourgogne et de l'académie de Dijon, en partenariat avec de nombreux acteurs privés et publics. Il s'agit d'un lieu d'apprentissage (en continuum de bac-5 à bac+5), de rencontre, d'émulation, et d'interaction dont les jeunes, les enseignants, les salariés, et les entrepreneurs seront les acteurs. Ce lieu permettra aux entreprises de détecter des talents et d'installer une relation avec les autres acteurs du territoire.

La demande de financement de l'IUT et du CMQ, pour ce projet de village apprenant, porte sur de l'acquisition de matériels (ordinateurs, robots, dalles numériques interactives, imprimantes 3D) permettant d'équiper une salle de formation. Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 €.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisées dans la convention jointe en annexe qu'il vous est proposé d'approuver.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Étant précisé que JérémY PINTO, Jocelyne BLONDEAU-CIMAN, David MARTI, Montserrat REYES, Lionel DUPARAY, Évelyne COUILLEROT, Laëticia MARTINEZ et Jean-Claude LAGRANGE intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'application 2019/2020 à intervenir entre la CUCM, l'Université de Bourgogne et l'Institut Universitaire de Technologie du Creusot ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour le financement d'équipements d'une salle du village ressource apprenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'en assurer la bonne

exécution ;

- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

Hervé MAZUREK

Hervé MAZUREK

CONVENTION D'APPLICATION

CUCM / Université de Bourgogne / IUT du Creusot

PREAMBULE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) est un acteur majeur du développement de l'enseignement supérieur sur son territoire. Elle soutient les projets qui visent à favoriser les relations entre la recherche publique issue de l'enseignement supérieur et le monde industriel.

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Creusot et le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) Industrie Technologique Innovante et Performante (ITIP) sont deux acteurs essentiels du territoire dans le domaine de la formation. Ils contribuent à proposer des actions favorisant le développement économique et les échanges avec les entreprises locales afin d'améliorer leur attractivité auprès des jeunes.

L'offre de formation doit répondre de manière efficace aux besoins du secteur de l'industrie avec ses métiers en tension, la montée en compétence liée à l'ère du numérique et à l'industrie 4.0, les innovations, la transformation des pratiques d'organisation et de management en partie liée également au numérique, les évolutions avec les normes de qualité et encore les mutations sous la pression des lobbys et normes environnementales.

Pour construire une offre de formation répondant à la variété importante des besoins décrits ci-dessus, le CMQ ITIP mise sur une approche originale et vertueuse à travers la pédagogie auteur-projet interdisciplinaire. L'apprenant, tout au long de son parcours éducatif et ce depuis le collège, construira sa formation personnalisée avec des choix éclairés par un projet personnel évolutif.

C'est l'enjeu du projet de Village Ressource Apprenant proposé par le CMQ et l'IUT, sous la tutelle de l'université de Bourgogne et de l'académie de Dijon, en partenariat avec de nombreux acteurs privés et publics, à savoir un lieu d'apprentissage (en continuum de bac-5 à bac+5), de rencontre, d'émulation, et d'interaction dont les jeunes, les enseignants, les salariés, et les entrepreneurs seront les acteurs. Ce lieu permettra aux entreprises de détecter des talents et d'installer une relation avec les autres acteurs du territoire.

La mise en place de cette convention permettra aux élus de la CUCM d'assurer un suivi du projet porté par l'IUT du Creusot et le CMQ.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 dont le siège est situé au Château de la Verrerie – 71200 Le Creusot, représentée par le 1^{er} vice-président, agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 26 septembre 2019, ci-après dénommée « la CUCM »

ET,

L'Université de Bourgogne, dont le siège est situé Esplanade Erasme, B.P. 27877 – 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président, Alain BONNIN,

ci-après dénommée « l'UB »

ET,

L'Institut Universitaire de Technologie du Creusot, ayant son siège administratif 12 rue de la fonderie 71 200 Le Creusot, représenté par son directeur Olivier LALIGANT, ci-après dénommé « l'IUT »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la CUCM, l'IUT du Creusot et l'UB dans le cadre du financement d'équipements matériels pour le Village Apprenant.

L'IUT bénéficie du soutien financier de la CUCM pour 2019/2020 pour un montant de 40 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle permettant l'acquisition de matériels dédiés au Village Apprenant.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- **Les engagements de la CUCM**

La CUCM s'engage – conformément aux règles en vigueur – à proposer à la délibération du conseil communautaire, la demande de subvention présentée par l'IUT à hauteur de 40 000 € pour l'année universitaire 2019/2020 au titre de l'acquisition d'équipements pour le Village Apprenant.

- **Les engagements de l'IUT**

L'IUT s'engage à procéder à l'acquisition des équipements pédagogiques suivants :

- Dalles numériques interactives
- Ordinateurs
- Robots
- Imprimante 3D
- Ecrans traditionnels

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de la CUCM versée à l'IUT est fixée à **40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS)**.

Elle correspond au projet présenté ci-dessus concernant l'acquisition d'équipements pédagogiques pour le Village Apprenant pour un montant de 40 000 €.

Elle fera l'objet d'un seul versement, à savoir à la fin du mois où la convention est rendue exécutoire.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

Vérifications :

L'IUT s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments justificatifs comptables et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par la CUCM.

Sanctions :

En cas de non respect des engagements contractuels souscrits, ou d'un retard significatif ou d'une modification substantielle des présentes dispositions, la CUCM peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an au titre de l'année universitaire 2019/2020 ; elle est donc valable jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect par l'autre partie des engagements pris par elle au titre de la présente convention, à l'issue d'un préavis de 3 mois notifié à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait au Creusot, le

La CUCM,

Le Directeur de l'IUT,

Le Président de l'Université,

Le 1^{er} vice-président

Hervé MAZUREK

Olivier LALIGANT

Alain BONNIN